



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question orale n° 760

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la politique menée par le Gouvernement en faveur des enfants atteints de handicap, de maladie ou de difficultés scolaires pour une meilleure rééducation et insertion en milieu scolaire. Le 5 janvier 2004, un décret a modifié les caractéristiques pour la formation des enseignants spécialisés dans les domaines de l'adaptation et de l'intégration scolaire. Cette formation, initialement réalisée en un an, est renvoyée dans le cadre de la formation continue et voit son volume horaire régresser de 750 à 400 heures. Ce décret est intervenu alors que le Conseil supérieur de l'éducation du 16 décembre 2003 saisi pour avis avait rejeté de telles modifications. Ces modifications ont soulevé de très vives inquiétudes des associations des rééducateurs de l'éducation nationale regroupées au sein de la FNAREN. Le ministère ne semble aujourd'hui pas vouloir entendre leurs observations. Dans la mise en pratique, et ce dès la rentrée prochaine, ces modifications apportées se révéleront inefficaces et injustes. Ainsi des enseignants pourront être affectés dès septembre sur des postes spécialisés sans avoir bénéficié d'aucune préparation ni formation. Ces changements impliquent, de fait, une rupture dans le temps d'accueil et de suivi de la rééducation des enfants. Il lui rappelle l'importance de ces réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, du travail considérable accompli chaque année par ces professionnels, dans l'intérêt des élèves, des familles et du corps enseignant. La France peut être fière de ce système qui se trouve être unique en Europe sous cette forme. Les modifications du Gouvernement portent atteinte au bon fonctionnement des outils de l'éducation nationale pour l'accompagnement de ces enfants. À l'heure où s'est achevé le grand débat national sur l'éducation, cette mesure ne semble pas appropriée pour favoriser l'égalité dans nos écoles. En conséquence, il lui demande donc de revenir sur la modification effective de ces formations et les mesures qu'il envisage de prendre lors de la future loi pour l'école sur ces sujets précis.

Texte de la réponse

FORMATION DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

M. le président. La parole est à M. François Lamy, pour exposer sa question, n° 760, relative à la formation des enseignants spécialisés pour les élèves en situation de handicap.

M. François Lamy. Ma question s'adresse effectivement à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais je pense que M. le ministre délégué à la recherche aura à coeur de me transmettre la réponse à cette question importante puisqu'elle porte sur la politique menée par le Gouvernement en faveur des enfants atteints de handicap, de maladie ou en difficultés scolaires pour une meilleure rééducation et insertion en milieu scolaire.

Le 5 janvier 2004, un décret a modifié les caractéristiques pour la formation des enseignants spécialisés dans les domaines de l'adaptation et de l'intégration scolaire. Cette formation, initialement réalisée en deux ans - une année complète en centre de formation sanctionnée par un examen théorique et une année en poste sanctionnée par un examen pratique - est renvoyée dans le cadre de la formation

continue et voit son volume horaire régresser de 750 à 400 heures. Ce décret est intervenu alors que le Conseil supérieur de l'éducation du 16 décembre 2003, saisi pour avis, avait rejeté de telles modifications.

Ces modifications ont soulevé de très vives inquiétudes dans les associations de rééducateurs de l'éducation nationale regroupées au sein de la FNAREN. Le ministère ne semble pas, aujourd'hui, vouloir entendre leurs observations.

Les rééducateurs aident des enfants qui n'ont pas le désir d'apprendre, qui manquent de confiance en eux, qui ont peur de l'échec ou qui transgressent les règles de l'école. Ma question porte donc spécifiquement sur l'option G de la formation ainsi modifiée.

Dans la pratique, et ce dès la rentrée prochaine, ces modifications se révéleront non seulement inefficaces mais injustes. Ainsi, des enseignants pourront être affectés, dès septembre, sur des postes spécialisés sans avoir bénéficié d'aucune préparation ni formation. Ces changements impliquent, de fait, une rupture dans le temps d'accueil et de suivi de la rééducation des enfants.

Je pense utile de rappeler l'importance de ces réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, ainsi que le travail considérable accompli chaque année par ces professionnels, dans l'intérêt des élèves, des familles et du corps enseignant. La France peut être fière de ce système qui se trouve être unique en Europe sous cette forme. Ainsi, les modifications du Gouvernement portent atteinte au bon fonctionnement des outils de l'éducation nationale pour l'accompagnement de ces enfants.

Alors que le grand débat national sur l'éducation a souligné la nécessité de lutter contre l'échec scolaire, la non-motivation et la violence, cette mesure ne semble pas de nature à favoriser l'égalité dans nos écoles.

En conséquence, je demande que le Gouvernement revienne sur la modification effective de ces formations et j'aimerais connaître les mesures qu'il entend prendre dans la future loi pour l'école sur ces sujets précis.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la recherche.

M. François d'Aubert, *ministre délégué à la recherche*. Monsieur François Lamy, François Fillon, retenu au ministère de l'éducation nationale, m'a demandé de vous communiquer les éléments de réponse suivants.

Notre engagement en matière d'insertion des personnes handicapées doit être exemplaire d'humanisme et d'exigence. C'est la volonté du ministère de l'éducation nationale.

La dimension humaine de l'accueil des élèves handicapés est essentielle dans son parcours d'intégration et de développement. C'est pourquoi de nouvelles formations relatives à l'adaptation et à l'intégration scolaire entreront en vigueur à la rentrée 2004. Elles permettront de réduire le nombre de postes spécialisés occupés par des enseignants non spécialisés dans le premier degré et de répondre aux attentes d'enseignants du second degré ayant besoin d'éléments de formation pour accueillir, en intégration individuelle, des élèves handicapés au collège.

Les candidats désignés par les inspecteurs d'académie bénéficieront d'une préparation de trois semaines, au mois de juin 2004, pour préparer, avec les IUFM, leur prise de fonction, en amont de la rentrée scolaire.

En septembre, leur formation sera mise en oeuvre en alternance entre leur classe d'affectation et des regroupements dans les centres spécialisés des IUFM. Ils seront accompagnés, durant toute leur formation, par des équipes pluricatégorielles de formateurs d'IUFM et des circonscriptions d'inspection, ce qui permettra d'assurer une bonne prise en charge de leurs élèves, avec l'ensemble des équipes éducatives des écoles et, plus étroitement encore, avec leurs collègues des réseaux d'aides aux élèves en difficulté, dont le rôle essentiel est reconnu par tous.

Ces nouvelles modalités de formation, appuyées sur la pratique de la classe, répondent aux attentes des enseignants, puisque plus de 500 candidatures supplémentaires ont été déposées cette année pour les formations du premier degré. Celles-ci s'élèvent à 2 109, toutes options confondues.

Face aux prochains départs en retraite de nombreux enseignants spécialisés, il était urgent de mettre à la disposition des enseignants des formations renouvelées, plus attractives et efficaces, dans le seul intérêt d'élèves nécessitant une attention particulière de notre part. C'est désormais chose faite.

M. le président. La parole est à M. François Lamy.

M. François Lamy. Monsieur le ministre, vous vous doutez bien que votre réponse ne peut me satisfaire,

et ne satisfera pas non plus les rééducateurs. En effet, les orientations que vous venez de définir, si elles sont tout à fait justes, me semblent en parfaite contradiction avec les mesures prises. En réalité, au mois de septembre, des postes spécialisés de rééducateurs, nécessitant une formation, vont être occupés par des enseignants qui n'auront bénéficié que de trois semaines de formation au mois de juin, avant de partir en formation en alternance. Ces postes étaient jusqu'à présent occupés par des rééducateurs qui avaient bénéficié d'un an de formation théorique avant de suivre un stage pratique. Les dispositions que vous annoncez ne correspondent donc pas du tout aux attentes dont je me suis fait l'écho. Vous pourrez le faire savoir à M. Fillon, et le prévenir que les enseignants auront sans doute à coeur de lui part de leur désaccord, non seulement sur ce point mais sur plusieurs autres mesures relatives à l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 760

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3733

Réponse publiée le : 26 mai 2004, page 4020

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 mai 2004